

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE MOTIF SYNDICAL

Nom : Prénom :
 Ecole : Nombre de classes :
 Circonscription :
 Quotité de travail : ☐ 100 % ☐ 80 % ☐ 75 % ☐ 50 %
 Rythme scolaire : ☐ 4 jours ☐ 4,5 jours

Heure mensuelle d'information syndicale	Autorisation spéciale d'absence (représentants syndicaux mandatés par les statuts de leurs syndicats)	Congé pour formation syndicale
Référence : article 5 décret n° 82-447	Référence : article 13 décret n° 82-447	Référence : art L 215-1 code général fonction publique et décret 84-4747
L'enseignant doit informer son supérieur hiérarchique au moins 48 heures avant la date prévue de la réunion	L'enseignant doit informer son supérieur hiérarchique au moins 3 jours avant la date prévue de la réunion	L'enseignant doit informer son supérieur hiérarchique au moins 1 mois avant la date prévue de la réunion
Date de l'absence Joindre la convocation ☐ matin ☐ après midi Date de la demande 	Date de l'absence Joindre la convocation Date de la demande 	Date de l'absence Joindre la convocation Date de la demande
Décision de l'IEN ☐ accord ☐ refus (voir courrier de motivation joint) Date et signature 	Décision de l'IEN ☐ accord ☐ refus (voir courrier de motivation joint) Date et signature 	Décision de l'IEN ☐ accord ☐ refus (voir courrier de motivation joint) Date et signature
	Décision de l'IA DASEN ☐ accord ☐ refus (voir courrier de motivation joint) Date et signature 	Décision de l'IA DASEN ☐ accord ☐ refus (voir courrier de motivation joint) Date et signature
A conserver au sein de la circonscription	A transmettre à la DIPER ce.ia42-diper-aa@ac-lyon.fr	A transmettre à la DIPER ce.ia42-diper-aa@ac-lyon.fr

Cadre réservé à l'administration :

Observations :

Justificatif : oui :

non :